



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/18

Régularisation foncière de la ZAC du FINOSELLO.



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 83/145 du 11 Août 1983, le Conseil Municipal décidait d'approuver le principe de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté au FINOSELLO et d'en confier l'aménagement à la SA d'HLM LOGIREM.

L'Arrêté Préfectoral n° 84-080 du 27 Mars 1984 autorisait la SA d'HLM LOGIREM à réaliser, pour le compte de tiers dans la ZAC du FINOSELLO, les opérations d'aménagement nécessaires.

De même, par Arrêté n° 85-118 du 2 Juillet 1985, Monsieur le Préfet de Corse du Sud autorisait la création de la ZAC du FINOSELLO. Enfin, étaient approuvés le programme des équipements publics et la convention d'aménagement entre la Ville d'AJACCIO et la SA d'HLM LOGIREM, ayant fait l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal n°84/164 en date du 17 Décembre 1984.

Ladite convention d'aménagement, passée entre la Ville et la LOGIREM le 19 Juillet 1985, stipule, dans son annexe 7, la cession des ouvrages de voiries au profit de la Commune. L'annexe 9 de cette même convention prévoit également la cession à la Commune du terrain devant servir d'assiette au groupe scolaire prévu dans le projet.

D'une part, concernant la cession des ouvrages de voirie :

- Par délibération n°88/ 100 du 29 Septembre 1988, il a été décidé d'intégrer dans le domaine public communal les voies et réseaux de la ZAC DU FINOSELLO.
- Cette acquisition se trouvait concrétisée par acte administratif en date du 15 Février 1994, la Ville se portant acquéreur à titre gratuit de parcelles appartenant à la LOGIREM cadastrées section AZ n° 155, n° 157, n° 158 et section AW n° 125.
- par acte administratif du 5 Février 1996, la LOGIREM cédait également à la Ville la parcelle cadastrée section AZ n° 86.

D'autre part, concernant la cession d'un terrain devant servir d'assiette au projet de construction du groupe scolaire, il apparaît que les parcelles cadastrées section AZ n° 135, 143 et 137 ont été transférées à la Commune par acte de vente en la forme administrative du 2 Janvier 1990, moyennant un prix de 850 000 francs.

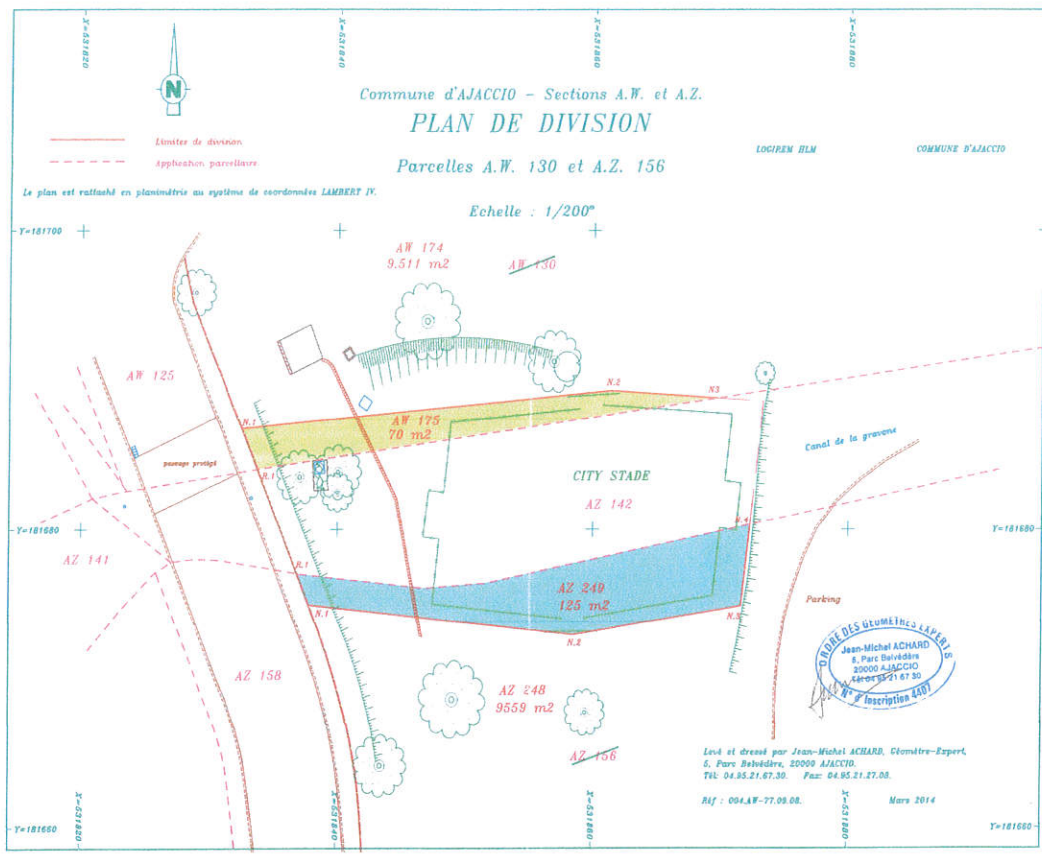
Par Délibération n° 2014/ 260 en date du 29 Septembre 2014, le Conseil Municipal :

- Autorisait Monsieur le Maire à signer tous les documents destinés à permettre la remise de l'assiette foncière du City stade.
- Autorisait Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rectification d'erreur matérielle de l'acte administratif, voire y procéder le cas échéant par acte de transfert de propriété concernant la parcelle AZ 137.
- Décidait de clôturer la ZAC du FINOSELLO.

Cependant, cette délibération soulève une erreur matérielle portée à l'acte administratif de remise du 15 Février 1995, ayant entraîné le transfert de la parcelle cadastrée section AZ n° 137 au profit de la Commune. Il apparaît, cependant, d'une part, qu'il n'existe aucun acte administratif en date du 15 Février 1995, d'autre part, que la parcelle cadastrée section AZ n° 137 a bien été transférée à la Commune, mais par acte de vente en la forme administrative du 2 Janvier 1990.

Ainsi, il convient de procéder au sein de l'ancienne ZAC aux rectifications de limites de la manière suivante :

En premier lieu, la cession par LOGIREM à la commune d'AJACCIO des parcelles correspondant à une partie de l'emprise du city stade à savoir la parcelle section AW n°175 d'une contenance de 70 m² (issue de la de la division de la parcelle AW 130), la parcelle section AZ n°249 d'une contenance de 125 m² (issue de la division de la parcelle AZ 156), enfin la parcelle section AZ n°169 d'une contenance de 1409 m² matériellement située au sein de l'emprise d'une voie d'accès au quartier.



En second lieu, la cession par la commune d'AJACCIO à la société LOGIREM de la parcelle cadastrée section AZ n° 137 (36 m²), matériellement située dans l'emprise de l'ensemble immobilier appartenant à la société LOGIREM et dénommé LES AMANDIERS.



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'échange foncier sans soulte entre la Commune d'AJACCIO et la société LOGIREM comme suit :

La Commune d'AJACCIO cèdera à LOGIREM la parcelle AZ n°137 en échange de la cession par la société LOGIREM à la commune d'AJACCIO des parcelles AW 175, AZ 249 et AZ 169. Cet échange intervenant à titre de rectification de limites sera consenti sans soulte de part ni d'autre.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange aux termes duquel la commune d'AJACCIO cèdera à LOGIREM la parcelle AZ n°137 en échange de la cession par la société LOGIREM à la commune d'AJACCIO des parcelles AW 175, AZ 249 et AZ 169, le dit échange sans soulte de part ni d'autre.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 84-080 en date du 27 mars 1984,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 85-118 en date du 02 juillet 1985,

Vu la délibération n° 83/145 en date du 11 août 1983,

Vu la délibération n° 84/164 en date du 17 décembre 1984,

Vu la délibération n° 88/100 en date du 29 septembre 1988,

Vu la délibération n° 91/40 en date du 21 juin 1991,

Vu la délibération n° 2014/260 en date du 29 septembre 2014,

Vu la convention en date du 19 juillet 1985,
Vu l'acte de vente en la forme administrative du 02 janvier 1990,
Vu la demande d'avis domanial en date du 23 janvier 2019,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre de la clôture de la ZAC du FINOSELLO de régulariser ces situations foncières.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'échange foncier entre la Commune d'AJACCIO et la société LOGIREM comme suit :

La Commune d'AJACCIO cèdera à LOGIREM la parcelle AZ n°137 en échange de la cession par la société LOGIREM à la commune d'AJACCIO des parcelles AW 175, AZ 249 et AZ 169. Cet échange intervenant à titre de rectification de limites sera consenti sans soulte de part ni d'autre.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange aux termes duquel la commune d'AJACCIO cèdera à LOGIREM la parcelle AZ n°137 en échange de la cession par la société LOGIREM à la commune d'AJACCIO des parcelles AW 175, AZ 249 et AZ 169.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARGANGELI